

Politique en matière de rémunération

Nous vous informons que concernant le contrat d'assurance qui pourrait vous être recommandé, le travail de notre bureau est rémunéré sur la base d'une rémunération comprise dans la prime que vous payez et/ou sur la base d'une rétrocession d'une partie des frais de gestion du contrat d'assurance.

Résumé de la structure de frais

Si vous acceptez la recommandation que nous vous formulerons, vous serez confronté à différents types de frais et taxes dont vous trouverez ci-dessous la description.

- a. **La taxe d'assurance** : elle est de 2% sur chaque prime nette versée. Elle revient entièrement à l'Etat. La compagnie d'assurance peut vous proposer de l'amortir sur 4 ans. Cette taxe d'assurance est le prix de votre franchise fiscale. Plus aucune taxe, ni précompte (hors Branche 21, sous conditions) ne viendra grever votre réserve durant toute la vie du contrat.
- b. **Les frais d'entrée** : Ces frais s'appliquent une seule fois sur le versement brut de la prime et sont variables (entre 0 à 2% en règle générale). Ils constituent une part importante des revenus de votre conseiller. En règle générale, la compagnie applique un pourcentage forfaitaire (par ex. minimum de 0,5% de la prime) et le supplément revient ensuite au conseiller. Ces frais d'entrée sont négociables avec votre conseiller.
- c. **Les frais d'administration de police** : ces frais sont récurrents (en règle générale de 0,4% à 1,2%, voire plus) et sont prélevés par la compagnie d'assurance à une fréquence régulière (généralement mensuelle) sur la réserve moyenne du contrat. Ces frais se prélèvent par annulation d'unités de compte (on retranche ces frais en réduisant le nombre d'unités que vous possédez dans le(s) fonds sous-jacents). En règle générale, la Compagnie d'assurance prélève un pourcentage fixe (souvent autour de 0,40-0,50%) et le supplément revient au conseiller. Ces frais d'administration de police sont négociables en fonction de la taille du montant investi.

- d. **Les frais de gestion des fonds sous-jacents** : chaque fonds sous-jacent prévoit des frais de gestion récurrents pour la gestion du fonds. Ils sont précisément décrits dans le KID et le prospectus d'investissement du fonds et s'élèvent généralement entre 0,7 jusqu'à 2,0%. Une commission de performance peut également être prévue en supplément du frais de gestion. Le prélèvement s'opère quotidiennement et directement sur la valeur nette d'inventaire du fonds. Il revient intégralement au gestionnaire d'actif. Une fraction limitée de ces frais de gestion peut revenir sous forme de « rétrocession » en faveur de l'assureur et/ou du conseiller. Vous pouvez demander à tout instant un détail de ces rétrocessions à votre conseiller.
- e. **Les frais de sortie** : ils peuvent être appliqués sur la réserve de liquidation en cas de rachat anticipé (par ex. endéans les 4 premières années du contrat). En règle générale, la pratique courante n'appliquera pas ce genre de frais. S'ils devaient être prévu par le contrat, ils seraient prélevés uniquement au profit de l'assureur.

À tout moment, vous pouvez obtenir, sur simple demande, un détail précis des frais vous incombant et la part réservée à votre conseiller. De plus, annuellement, la compagnie d'assurance vous fournit un relevé détaillant tous les frais supportés par vous.